

COMPTE-RENDU



de la REUNION PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL

du 01/03/2023 à 18:00

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : 18

Absents : 2

Représentés avec pouvoir : 3

Date de convocation : 21/02/2023

Etaient présents : ARRAEZ Alice, AUDAIRE Jean-François, BORDES Roger, BROUCKE Benoît, CADENA Adeline, SIMO-CAZENAVE Patricia, CLEMENTE Sophie, DHAM Jacques, GERARD Francine, LAPANOUSE Philippe, PUEO Sophie, TEROL Laurence, VALETTE Aurélien, BOURRAND-FAVIER Patrick, FABRE Jérôme, GALOFRE Catherine, MOREAU Estelle

Etaient représentés : LAUNAY Daniel procuration à TEROL Laurence, SUQUET Ghislaine procuration à LAPANOUSE Philippe, TRAMPARULO Pascal procuration à SIMO-CAZENAVE Patricia

Absents : BARAILLE-ROBERT Cécile, LOPEZ Antoine, GALOFRE Catherine

Ouverture de la Séance :

BROUCKE Benoît a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés, assisté de Monsieur Pierre SAUVY, Directeur Général des Services.

Ordre du jour :

- I. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du PV de la séance du 07/12/2023
- II. Élection d'un adjoint au Maire et modification du tableau du Conseil Municipal
- III. Décisions du Maire
 - Marché de travaux : rue de l'Égalité
 - Marché de travaux : bouclage école / ZAE la Peyrade – Voirie et réseaux divers
- IV. Urbanisme
 - Achat du terrain situé à côté de la future chambre funéraire, Rue de l'Égalité
 - Vente d'un terrain à côté de la nouvelle école
 - Achat de la cave située sous la maison cadastrée G 2211
- V. Subventions
 - Demande de subventions à la Région et au Département pour la réalisation des abords de la future école élémentaire.
 - Demande de subvention auprès de l'Etat pour le ré-informatisation de la médiathèque
 - Demande de subvention au titre du F.I.P.D pour l'amélioration du réseau des caméras
 - Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'éclairage public et le chauffage du gymnase Coste rouge
- VI. Avenant au contrat « Bourg Centre » avec la Région Occitanie
- VII. Motion de soutien à la « bouvine »
- VIII. Validation du contrat d'assistance technique de l'aire de lavage de St Geniès , Magalas, Puimisson
- IX. Questions diverses

I . APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 07/12/2022 ET AJOUT DE QUESTIONS DIVERSES

- A) Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 07/12/2022. APRES LECTURE, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.
- B) Il propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour des questions diverses, les points suivants :
 - Subvention exceptionnelle pour venir en aide à la Turquie et à la Syrie

- Achat d'un aspirateur de voirie
- Don au Restos du Cœur –(CCAS)
- Attribution de noms aux allées du cimetière communal
- Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil accepte à l'unanimité.

II . ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE, MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL ET MODIFICATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du 3 juillet 2020,*

Considérant la démission par courrier du 15/02/2023 de Mme Sophie PUEO de sa place de 2° adjointe en Mairie,

Considérant que cette démission a été acceptée par le Sous-Préfet de Béziers,

Considérant que le conseil municipal peut décider :

Que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, ou que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 3 juillet 2020,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Et de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de maintenir le nombre d'Adjoints à 6.

DECIDE que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints,

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Monsieur Benoît BROUCKE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance. Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Monsieur BORDES Roger et VALETTE Aurélien.

Après appel à candidature, la liste « Magalas ensemble » propose celle de Madame CADENA Adeline. Il est alors procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne.

Résultat du 1er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 21

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 21

e) Majorité absolue : 11

NOM Prénom des candidats (Dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
CADENA Adeline	21	Vingt-et-un

Madame CADENA Adeline ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 6ème Adjointe et a été immédiatement installée.

A) Le tableau du Conseil Municipal est modifié en conséquence.

B) Mise à jour du tableau récapitulatif des indemnités des élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte les modifications à apporter au tableau des indemnités versées aux élus à la suite de l'élection du nouvel adjoint.

Effectif légal du conseil municipal

23

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

en application des articles 10 et 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre	02/01/1953	03/07/2020	649
Premier adjoint	M.	DHAM Jacques	18/09/1950	03/07/2020	649
Second adjoint	M.	LAPANOUSE Philippe	20/10/1964	03/07/2020	649
Troisième adjoint	Mme	TEROL Laurence	19/06/1973	03/07/2020	649
Quatrième adjoint	M.	AUDAIRE Jean-François	22/08/1957	03/07/2020	649
Cinquième adjoint	Mme	ARRAEZ Alice	12/03/1948	03/07/2020	649
Sixième adjoint	Mme	CADENA Adeline	14/04/1974	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	BORDES Roger	12/09/1946	28/06/2020	649
Conseiller municipal	Mme	GERARD Francine	10/05/1955	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	LAUNAY Daniel	20/09/1955	28/06/2020	649
Conseiller municipal	Mme	SUQUET Ghislaine	11/09/1957	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	TRAMPARULO Pascal	24/08/1965	28/06/2020	649
Conseiller municipal	Mme	BORRAZ Patricia	13/06/1972	28/06/2020	649
Conseiller municipal	Mme	PUEO Sophie	26/10/1973	03/07/2020	649
Conseiller municipal	M.	BROUCKE Benoit	28/09/1990	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	VALETTE Aurélien	29/01/1991	28/06/2020	649
Conseiller municipal	M.	BOURRAND-Favier Patrick	19/02/1966	28/06/2020	413
Conseiller municipal	Mme	BARRAILLE-ROBERT Cécile	15/12/1975	28/06/2020	413
Conseiller municipal	Mme	GALOFRE Catherine	30/04/1966	28/06/2020	392
Conseiller municipal	M.	FABRE Jérôme	09/08/1973	28/06/2020	392
Conseiller municipal	Mme	MOREAU Estelle	27/01/1979	01/12/2020	392
Conseiller municipal	Mme	CLEMENTE Sophie	04/04/1981	02/01/2021	649
Conseiller municipal	M.	LOPEZ Antoine	19/10/1969	10/05/2021	413

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,
A MAGALAS, le 1^{er} mars 2023

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

I. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire (51,6 % de l'indice terminal brut de la fonction publique) +total des indemnités maximales (19,8 % de l'indice brut mensuel des adjoints ayant délégation : 82 313,64€

II. INDEMNITES ALLOUEES

a. Maire :

NOM du bénéficiaire	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice terminal brut	Montant de l'indemnité mensuelle en €
SIMO-CAZENAIVE Jean-Pierre	Maire	22,0001%	885,62

b. Adjoints au Maire avec délégations :

NOM du bénéficiaire	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice terminal brut	Montant de l'indemnité mensuelle en €
DHAM Jacques	1 ^{ère} adjoint	15,428%	621,06
LAPANOUSE Philippe	2 ^{ème} adjointe	15,428%	621,06
TEROL Laurence	3 ^{ème} adjoint	15,428%	621,06
AUDAIRE Jean-François	4 ^{ème} adjointe	15,428%	621,06
ARRAEZ Alice	5 ^{ème} adjoint	15,428%	621,06
CADENA Adeline	6 ^{ème} adjointe	15,428%	621,06

c. Conseillers municipaux délégués :

NOM du bénéficiaire	Fonction	Indemnité allouée en % de l'indice terminal brut	Montant de l'indemnité mensuelle en €
BORDES Roger	Conseillère municipale déléguée	5,21%	209,73
BORRAZ Patricia	Conseiller municipal délégué	5,21%	209,73
BROUCKE Benoît	Conseillère municipale déléguée	5,21%	209,73
CLEMENTE Sophie	Conseillère municipale déléguée	5,21%	209,73
GERARD Francine	Conseillère municipale déléguée	5,21%	209,73
LAUNAY Daniel	Conseiller municipal délégué	5,21%	209,73
MOREAU Estelle	Conseillère municipale déléguée	3,731%	150,19
PUEO Sophie	Conseillère municipale déléguée	5,21%	209,73
SUQUET Ghislaine	Conseillère municipale déléguée	5,21%	209,73
TRAMPARULO Pascal	Conseiller municipal Délégué	5,21%	209,73
VALETTE Aurélien	Conseiller municipal Délégué	5,21%	209,73

III . DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Pierre SAUVY Directeur Général des Services

1. MARCHÉ DE TRAVAUX : RUE DE L'ÉGALITÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un marché avec la société COLAS pour un montant de 88 156, 98 HT.

2. MARCHÉ DE TRAVAUX : BOUCLAGE ECOLE / ZAE LA PEYRADE – VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un marché avec la société COLAS pour un montant de 179 643.00€ HT et avec la société SOGETRALEC pour un montant de 16 206, 50€ HT.

IV . URBANISME :

1 . : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE SECTION G NUMERO 2691

Délibération n° 2023-

Rapporteur : M. DHAM Jacques

M. DHAM Jacques expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un parking face au cimetière, rue de l'Egalité.

La commune souhaite en effet acheter la parcelle section G numéro 2691 d'une superficie de 257,00m² au prix de 19 560,00€ soit 80,00€/m²

Par courrier en date du 24/02/2023 l'indivision Boutes, propriétaire de cette parcelle, s'engage à vendre celle-ci pour la somme de 19 560,00€. L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE l'acquisition par la ville de la parcelle section G numéro 2691 appartenant à l'indivision BOUTES, d'une contenance de 257,00m² et moyennant le prix de 19 560,00€ afin d'y réaliser un parking.

Article 2 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à cette transaction.

Article 3 : CHOISIT l'Office Notarial de l'Audacieuse à Magalas pour s'occuper de cette mutation.

Article 4 : DIT que les dépenses administratives liées à cette opération seront supportées par la Commune et inscrites au budget Communal en section d'investissement.

Elus présents	18
Elus représentés	3
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

2 . VENTE D'UN TERRAIN A COTE DE LA NOUVELLE ECOLE

Délibération n° 2023-

Rapporteur : M. DHAM Jacques

M.DHAM indique que la commune souhaite vendre les parcelles section H N° 236-324-325 d'une superficie respective de 413m² et 4117m² à « Angelotti Promotion » représenté par Monsieur ANGELOTTI pour la somme de 260 000 euros. Il précise que la parcelle section H N°236 est la propriété communale antérieurement à 1956.

Vu la lettre en date du 12 janvier 2023 par laquelle « Angelotti Promotion » s'engage à acheter les parcelles sus visées pour la somme de 260 000 euros HT.

Le service France Domaines consulté, a évalué ce bien à 272 000 euros assorti d'une marge d'appréciation de + ou – 10%.

Considérant que ce terrain n'offre aucun intérêt pour réaliser un projet Communal d'intérêt public,
Considérant que la Commune souhaite vendre ce terrain à ANGELOTTI Promotion pour 260 000 euros HT à condition d'y réaliser des logements sociaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de vendre les parcelles section H N° 236 et H N° 324-325 à Angelotti Promotion pour la somme de 260 000 euros HT

Dit que tous les frais liés à cette vente seront à la charge du futur acquéreur

CHOISIT l'Office Notarial de l'Audacieuse à MAGALAS afin de procéder à l'établissement de l'acte authentique

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Elus présents	18
Elus représentés	3
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

3 . ACHAT DE LA CAVE SITUEE SOUS LA MAISON CADASTREE

G 2211

Rapporteur : M. DHAM Jacques

Monsieur Jacques DHAM expose que la Commune souhaite acheter le bâtiment situé au 8 Avenue de Béziers, parcelle section G numéro 2211.

Ce bâtiment, après acquisition, sera porté à démolition dans le but d'aménager la « Place de la mission » en réorganisant les stationnements pour mise en valeur et embellissement de ce nouvel espace.

Je rappelle que le Conseil Municipal avait déjà validé l'acquisition de la maison appartenant à Monsieur JACKSON en 2022, pour la somme de 42 000,00€.

Il ajoute qu'il convient maintenant d'acquérir la cave (lot 2) située sous cette bâtisse.

Vu la lettre en date du 1^{er}/03/2023 par laquelle M. et Mme BRUNET donnent leur accord pour vendre à la Commune le bien représentant le lot 2 de la parcelle susvisée pour le prix de 3 000,00€.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents et représentés,
Article 1 : DECIDE l'acquisition du lot 2 (cave) de la parcelle référencée Section G N°2211, pour un montant total de 3 000,00€.

Article 2 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à cette transaction.

Article 3 : CHOISIT l'Office Notarial de l'Audacieuse à Magalas pour s'occuper de cette mutation.

Article 4 : DIT que les dépenses administratives liées à cette opération seront supportées par la Commune et inscrites au budget Communal en section d'investissement.

Elus présents	18
Elus représentés	3
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

V . SUBVENTIONS

1. : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION OCCITANIE/PYRENNES ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT POUR LA RÉALISATION DES ABORDS DE LA FUTURE ECOLE ÉLÉMENTAIRE **Délibération n° 2023-**

Rapporteur : M. DHAM Jacques

M. DHAM indique au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser les aménagements des abords de la nouvelle école élémentaire.

Considérant le coût élevé des travaux, il précise des subventions pouvant être sollicitées auprès de l'état, de la Région Occitanie/Pyrénées et du Département de l'Hérault.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré

à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de solliciter des subventions auprès de l'État, de la Région Occitanie/Pyrénées et du Département de l'Hérault

Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce se rapportant à ces dossiers.

Elus présents	18
Elus représentés	3
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

2.DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE RE-INFORMATISATION DE LA MEDIATHEQUE

Délibération n° 2023-

Rapporteur : Mme Alice ARRAEZ

Mme ARRAEZ informe le Conseil Municipal du projet de ré-informatisation de la médiathèque municipale. En effet le matériel informatique, présent depuis son ouverture en 2011, est devenu obsolète et nécessite d'être changé.

Par ailleurs, considérant le coût élevé de cet investissement informatique, il serait possible de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DGD 2023 (dotation générale de décentralisation). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour réaliser cet investissement.

Elus présents	18
Elus représentés	3
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

**3.DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.P.D POUR
L'AMELIORATION DU RESEAU DES CAMERA
DELIBERATION N° 2023-BIS**

Rapporteur : M. AUDAIRE Jean-François

Monsieur AUDAIRE rappelle que la mise en place du réseau de vidéo surveillance sur la commune s'est avérée très efficace dans le cadre de la lutte contre la délinquance et la sécurité des citoyens.

Aujourd'hui, il apparaît qu'il y a lieu d'améliorer le système de vidéo protection urbaine en utilisant le réseau de fibre optique.

Considérant le coût élevé de ces installations, il serait possible de solliciter une aide financière au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1/ d'adopter le principe de l'amélioration du système de vidéo surveillance

2/ de déposer un dossier d'aide financière auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents et représentés),

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire.

Elus présents	18
Elus représentés	3
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

**4.DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT
POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC ET LE CHAUFFAGE DU GYMNASSE
COSTE ROUGE**

Délibération n° 2023-0

Rapporteur : M. AUDAIRE Jean-François

M. AUDAIRE indique au Conseil Municipal qu'il serait possible d'obtenir des aides pour la réfection d'une partie du parc de lampadaires public ainsi que la réfection du système du chauffage du gymnase Coste Rouge.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de solliciter des subventions au titre du Fonds vert pour la réfection d'une partie du réseau de l'éclairage public et du chauffage du gymnase,

AUTORISE M. le Maire à le signer tout document portant sur ces dossiers,

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

Elus présents	18
Elus représentés	3
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

VI . AVENANT AU CONTRAT « BOURG CENTRE » AVEC LA REGION OCCITANIE

Délibération n° 2023-

Rapporteur : M. DHAM Jacques

Monsieur DHAM rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} décembre 2020 par laquelle la commune s'était inscrite dans la démarche de projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg Centre et des fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire, proposé par la Région Occitanie/Pyrénées.

Il convient aujourd'hui de signer un avenant à la convention signée avec la Région en 2021.

Il soumet ce projet d'avenant au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'avenant à la convention Bourg Centre Occitanie tel que présenté,

AUTORISE M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Elus présents	18
Elus représentés	3
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

VII . MOTION DE SOUTIEN A LA « BOUVINE »

Délibération n° 2023-0

Rapporteur : M. SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu la tribune publiée le 7 janvier 2023 dans le journal "Le Monde", tribune émanant de cinquante personnalités politiques et des associations animalistes visant à réformer la bouvine sur l'ensemble du territoire national.

CONSIDERANT que des élus issus des partis « Parti animaliste », des collectifs issus des mouvements anti-spécistes et d'autres groupes minoritaires tendent à remettre en cause de nombreuses activités culturelles constitutives de l'identité de notre territoire,

CONSIDERANT qu'en Camargue et en Petite Camargue, on célèbre le taureau au point qu'à la fin de leur vie, les plus grands cocardiers sont statufiés,

CONSIDERANT que de nombreux ronds-points aux entrées de nos villages du Languedoc et de Provence sont ornés de taureaux statufiés pour mettre l'animal à l'honneur et rappeler la force et la puissance absolue de tout un territoire,

CONSIDERANT la fragilisation potentielle de filières économiques importantes de notre territoire (tourisme et activités de traditions taurines publiques et privées notamment),

CONSIDERANT que notre territoire, sa culture, ses traditions ne reposent que sur un équilibre fragile, mais indispensable, qui perdure grâce à la volonté de l'homme, la fierté du taureau et la bravoure du cheval,

CONSIDERANT qu'avec le travail des éleveurs manadiers garants de la sécurité sanitaire des animaux et de leur bien-être,

CONSIDERANT que la relation entre l'homme, le cheval et le taureau est essentielle pour l'économie de notre territoire et que sans les taureaux, le paysage camarguais se trouverait totalement bouleversé,

CONSIDERANT que plusieurs millions d'euros sont générés par l'activité taurine et que ces retombées restent presque en totalité sur le territoire,

CONSIDERANT que de nombreuses collectivités soutiennent financièrement la bouvine au travers de leurs actions culturelles, sportives et financières avec de nombreuses associations,

CONSIDERANT qu'au travers des fêtes de village, ces traditions contribuent au maintien des liens tissés par des femmes et des hommes depuis des générations,

CONSIDERANT qu'au moment où l'on s'interroge sur l'individualisme galopant, ce rôle essentiel dans le maillage social doit être une priorité,

CONSIDERANT que plusieurs personnalités politiques et associatives (maires, parlementaires, présidents d'intercommunalité, Conseillers départementaux, Conseillers régionaux, d'associations spécialisées...) soutiennent la culture bouvine et appellent à manifester à Montpellier le 11 février 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de soutenir l'association "Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions", qui regroupe 38 associations de jeunes représentant 3 000 adhérents,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire et à son Conseil Municipal, au Président d'intercommunalité et aux Conseillers communautaires, d'émettre des vœux sur tout objet d'intérêt local.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents et représentés,

(Abstention, M. Patrick BOURRAND-FAVIER, Mme Sophie CLEMENTE, M. Jacques DHAM, Mme Sophie PUEO)

APPROUVE la présente motion en faveur de la bouvine, des traditions taurines et de la ruralité,

APPROUVE la poursuite de la promotion du patrimoine culturel matériel et immatériel relatif à la course camarguaise,

COMMUNIQUE à Mesdames et Messieurs les parlementaires du Gard, de l'Hérault, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, la présente motion visant au rejet de la réforme de la bouvine demandée par des élus du Parti animaliste.

VIII. VALIDATION DU CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'AIRE DE LAVAGE DE ST GENIES/MAGALAS/PUIMISSON

Rapporteur : M. Pierre SAUVY le Directeur Général des Services

Elus présents	18
Elus représentés	3
Nombre de votants	21
Vote POUR	17
Vote CONTRE	0
Abstention	4
Non Participation	0

Monsieur SAUVY signale qu'un contrat de maintenance annuel doit être passé pour garantir le bon fonctionnement de l'aire de lavage Saint Geniès – Puimisson – Magalas, avec la société AQUADOC ; Ce contrat prendra effet au 01 Janvier 2023 pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable pour une durée d'un an, 3 mois avant la date d'anniversaire par reconduction expresse, la durée totale ne pouvant pas excéder 3 ans.

Le montant annuel de la maintenance est de 1080.00 euros HT par an, non comprise les diverses petites fournitures et pièces préconisées en annexe 5 du contrat.

Il demande son avis au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE M. le MAIRE à signer le contrat de maintenance liant les maires de Magalas, de Saint Geniès et de Puimisson à la société AQUADOC pour l'aire de lavage ainsi que tout document s'y rapportant DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'aire de lavage.

Elus présents	18
Elus représentés	3
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

IX. QUESTIONS DIVERSES

1.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR VENIR EN AIDE A LA TURQUIE ET A LA SYRIE

Délibération n° 2023-

Rapporteur : M. SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le terrible tremblement de terre ayant touché certaines régions de la Turquie et de la Syrie

Il propose que la Commune fasse un don financier pour venir en aide aux populations sinistrées.

Il demande son avis au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 euros pour venir en aide aux populations sinistrées de Turquie et de Syrie. Cette somme sera versée à l'association.....

Dit que cette dépense est prévue au Budget 2023.

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité ainsi qu'au Receveur Municipal.

Elus présents	18
Elus représentés	3
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

2. ACHAT D'UN ASPIRATEUR DE VOIRIE

Délibération n° 2023-

Rapporteur : Mme ARRAEZ Alice

Madame ARRAEZ présente au Conseil Municipal l'aspirateur de voirie qui pourrait équiper les services techniques et insiste sur les avantages de ce type de matériel.

Elle demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : ACCEPTE la proposition d'achat d'un aspirateur de voirie,

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de 2023.

Elus présents	18
Elus représentés	3
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

3.DON AU RESTOS DU CŒUR- CCAS

Rapporteur : M. SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre

Délibération n° 2023-

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une subvention pourrait votée pour permettre au CCAS de venir en aide aux Restos du cœurs (2000 euros).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présentes et représentés de verser cette aide sous forme de bons alimentaires que les Restos du cœur retireront auprès des commerces alimentaires de Magalas.

Elus présents	18
Elus représentés	3
Elus présents	18
Elus représentés	3
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

4.ATTRIBUTION DE NOMS AUX ALLÉES DU CIMETIÈRE COMMUNAL

Délibération n° 2023-0

Rapporteur : Mme Gérard Francine

Madame GÉRARD indique au Conseil qu'il serait très utile d'attribuer un nom aux allées du cimetière afin d'en faciliter l'accès et la fréquentation.

Un plan général pourrait être également installé à chaque entrée et des panneaux de signalisation implantés en début d'allée.

Elle présente un projet de plan comportant le nom des allées et demande son avis au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE le principe d'attribution de noms aux allées du cimetière et valide le plan présenté.

DECIDE l'acquisition et l'implantation de plans et de panneaux de signalisation dans le cimetière.

5.MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 2023-

Rapporteur : Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

M. SAUVY rappelle à l'assemblée que conformément au Code de la fonction publique et en particulier l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07/12/2022,

Vu l'avis du CTP

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE que le tableau des emplois est modifié et se composera de la façon suivante :

1/ emplois permanents :

ATTACHE	REDACTEUR	ADJOINT ADMINISTRATIF	
-Attaché principal :1 - attaché : 1		-adjoint administratif : 3 -adjt administratif principal 2 ^{ème} classe : 1 -adjt administratif principal 1 ^{ère} classe : 5	

AGENT DE MAITRISE	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT D'ANIMATION	GARDIEN DE POLICE
-agt de maîtrise : 1 -agt de maîtrise ppal : 3	-adjt technique : 5 -adjt technique ppal 1 ^{ère} cl : 2 -adjt technique ppal 2 ^{ème} cl : 4	-Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe : 2	Brigadier-chef principal : 2 Gardien brigadier : 1

2/ emplois permanents à temps non complet

Elus présents	18
Elus représentés	3
Nombre de votants	21
Vote POUR	21
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

- Adjoint administratif	- Adjoint administratif	1 à 20h00 1 à 28h30 1 à 30h00
- Adjoint technique	- Adjoint technique principale 2 ^{ème} classe	
	- Adjoint technique	1 à 15h00
	- Adjoint technique	1 à 28h30
	- Adjoint technique	
	- Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	2 à 20h00
	- Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1 à 28h30 1 à 28h30

3/ emplois permanents non titulaires à temps non complet

- Chef de cabinet	- Chef de cabinet	1 à 22h46
--------------------------	-------------------	-----------

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades figurant au tableau des effectifs ainsi modifié et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Maire

Le Secrétaire Général,

Le Secrétaire de séance